

les réponses à un problème qui me préoccupe tout particulièrement; c'était comme si je cherchais une aiguille dans une meule de foin. Je connaissais le numéro du crédit que je cherchais, mais comment le trouver dans 14 fascicules du compte rendu des délibérations du comité.

Il est certainement nécessaire de faire précéder ces textes d'une table des matières. Il sera sans doute, également utile de faire figurer sous forme d'en-tête, comme on le fait pour le hansard, le numéro du crédit à l'étude et sa désignation. Par exemple, quand nous avons abordé l'examen des crédits du ministère dont il s'agit, on trouvait à la page 3462 du hansard du 29 avril la mention suivante:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION

59. Administration centrale, \$493,651.

Mais il est impossible de trouver quelque chose d'analogue dans les procès-verbaux du comité des crédits. Je citerai trois exemples. Ainsi qu'on peut le voir à la première page du fascicule n° 11 du compte rendu des délibérations du comité, le président a dit:

Nous en sommes aux crédits n° 66 et n° 68 du budget des dépenses.

Un député qui n'est pas membre du comité doit consulter le livre du budget des dépenses pour savoir à quoi se rapportent ces postes. Si vous regardez à la première page du fascicule n° 14, vous verrez que le président a dit:

Nous en sommes aux crédits nos 70 à 80 inclusivement du budget des dépenses de la Division des affaires indiennes.

Mettons qu'un député s'intéresse au crédit n° 74, sous la rubrique "Assistance aux Indiens, fonctionnement et entretien"; comment trouverait-il ce passage? Eh bien! on trouve ce passage à la deuxième page de la séance de l'après-midi, dans le fascicule n° 14, où le président déclare:

Maintenant, messieurs, nous sommes rendus à la rubrique "Assistance aux Indiens", dont le premier poste est le n° 74: "Fonctionnement et entretien".

Si nous voulons profiter du travail du comité des crédits quand il fait rapport à la Chambre, le compte rendu de ses délibérations devrait permettre de quelque façon aux députés de trouver rapidement le passage où les crédits ont été étudiés au comité, ainsi que les sujets qui ont été traités. Si les crédits étaient mis ainsi en relief et si l'on pouvait s'y reporter assez facilement, un ministre pourrait s'épargner des efforts quand il fournit ses réponses ici.

Ce pourrait même être un ministre plus réticent et un peu moins loquace que le titulaire actuel de ce ministère, mais je formule

cette proposition en vue d'aider le ministre en cause qui pourrait dire que la question soulevée par le député a fait l'objet d'une réponse complète à telle page du compte rendu des délibérations du comité des crédits et qu'il n'a rien à ajouter. L'inverse est vrai également. Je me propose de signaler plus tard qu'à telle et telle page du compte rendu des délibérations du comité, la réponse fournie par le ministre à une question posée n'était pas complète et appelle des explications en cette occasion.

Je soumetts ces propositions sans réserve à ceux qui sont chargés de préparer les documents à l'usage des membres de la Chambre des communes. J'espère qu'ils tâcheront de préparer la prochaine fois un texte qui permettra aux députés et aux autres intéressés de trouver plus facilement les renseignements souhaités.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

60. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, \$226,598.

M. Michener: J'ai entendu le ministre dire à la dernière séance que nous étudierions d'abord les crédits de l'immigration, mais nous abordons le poste n° 60, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a mal compris, je crois. Je voulais traiter les crédits dans l'ordre où ils sont dans le livre.

M. Michener: Très bien. Le crédit n° 60 a trait à l'enregistrement des citoyens canadiens, question qui relève essentiellement du gouvernement fédéral; la compétence en la matière n'est pas partagée comme pour l'immigration. Nous avons longuement discuté au comité et je ne me propose pas de m'étendre sur ce que je désire signaler. Je crois toutefois que les honorables députés aimeront en connaître plus long sur le problème de l'enregistrement vu qu'il semble prendre de l'envergure.

Je me rends compte que peu nombreux sont les immigrants qui, parmi les 1,200,000 qui sont entrés au Canada depuis la guerre, ont été enregistrés comme citoyens; il est clair que beaucoup d'entre eux ne sont pas encore admissibles, puisqu'ils n'ont pas encore terminé leur cinq années de résidence, ce qui est une exigence essentielle. Le nombre de ceux qui ont reçu un certificat au cours de ces dernières années s'établit aux alentours de 20,000 annuellement. Sauf erreur, l'an dernier, on en a accordé 23,000. Afin d'illustrer ce dont s'inquiétait mon ami tout à l'heure, je dirai que ce chiffre comprend des citoyens canadiens et autres qui ont obtenu des certificats tout comme ceux à qui on a